



Division de Caen

N/Réf. :DEP-Caen-0948-2007

Hérouville-Saint-Clair, le 07 décembre 2007  
Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville  
BP 4  
50340 LES PIEUX

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2007-EDFFLA-0013 du 22 novembre 2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 22 novembre à la centrale nucléaire de production d'électricité de Flamanville sur le thème du plan d'urgence interne (PUI).

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 22 novembre 2007 avait pour but de vérifier l'organisation prévue par le CNPE de Flamanville, pour gérer et mettre en place son plan d'urgence interne en situation accidentelle. Les inspecteurs se sont fait présenter l'organisation mise en place par le site pour valider son PUI, proposer des améliorations et les valider, organiser des exercices et prendre en compte leur retour d'expérience.

Ils ont plus particulièrement contrôlé les formations des agents d'astreinte PUI et le suivi de leur participation aux exercices. Il a également été procédé au contrôle des essais effectués sur les matériels utilisables en situation d'urgence.

Les inspecteurs ont également effectué une visite de terrain, au cours de laquelle ils ont contrôlé le bâtiment de sécurité abritant les locaux du PUI ainsi que le véhicule PUI.

.../...

Un exercice a par ailleurs été déclenché par les inspecteurs, afin de vérifier l'organisation de lutte contre l'incendie dans un bâtiment nucléaire, le secours aux victimes, et le gréement de l'organisation de crise en temps réel.

Il ressort de cette inspection une bonne impression générale sur la gestion du PUI et le suivi des actions mises en oeuvre.

Cependant, plusieurs points font l'objet de demandes d'actions correctives à l'exploitant.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1 - Bâtiment de sécurité (BDS) et locaux de crise PUI**

Lors de l'exercice déclenché par les inspecteurs, ceux-ci ont pu observer le gréement des équipes d'astreinte PUI dans les locaux du BDS.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que les locaux du BDS ne disposaient pas de rations de survie. Aucun stock d'eau consommable n'était disponible. Le seul point d'eau disponible se situe dans la cuisine, qui est utilisée à des fins de stockage et qui n'a pas fait l'objet d'un nettoyage récent.

De plus, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait aucun masque de protection au BDS, destiné au personnel d'astreinte.

Enfin, les inspecteurs ont constaté que le clapet coupe-feu (CF) du diesel du BDS était toujours indisponible par défaut d'alimentation (DI 483154 en date du 09/02/06). Ce dernier point a fait l'objet du seul constat notable émis à l'occasion de cette inspection.

**Je vous demande de vous assurer de la disponibilité et de l'habitabilité permanente des locaux du BDS, et de son aménagement, afin de permettre de subvenir aux besoins du personnel.**

**Je vous demande par ailleurs de procéder à la remise en conformité du clapet CF du local diesel du BDS.**

### **A.2 - Formation des agents d'astreinte PUI**

Les inspecteurs ont constaté, pour certains personnels d'astreinte, que des attestations de formation n'étaient pas présentes dans leur carnet individuel de formation (CIF).

Plus généralement, les inspecteurs ont constaté un problème de traçabilité des formations PUI des agents d'astreinte. En effet, le document support définissant les compétences et les formations du personnel d'astreinte PUI n'était pas à jour.

**Je vous demande d'assurer une plus grande rigueur dans le suivi des formations PUI destinées aux agents d'astreinte PUI.**

**Je vous demande, de plus, de tracer les formations suivies par compagnonnage ou par équivalence.**

### **A.3 - Participation des agents aux exercices**

Les inspecteurs ont apprécié la mise en place d'une planification pour l'année des participations des agents aux exercices PUI.

Cependant, les inspecteurs ont constaté qu'en 2006, une proportion importante d'agents d'astreinte PUI n'avait pas participé à un exercice PUI sûreté radiologique, alors qu'ils doivent y participer au moins une fois par an, et ce pour le maintien de leurs compétences.

**Je vous demande de vous assurer du respect de l'exigence de participation aux exercices.**

### **A.4 - Exercice PUI**

Lors de l'exercice réalisé sur la base d'un scénario d'incendie avec 3 victimes contaminées, les inspecteurs ont apprécié la participation active et efficace des personnels du site en charge des opérations de secours à victime, conformément au volet sanitaire du PUI.

Ils ont par ailleurs mis en évidence des lacunes dans la remontée des informations de terrain à destination de PCD1 au BDS. Ces lacunes ont été jugées préjudiciables à une gestion optimisée de la situation.

Elles sont le fait d'une mauvaise communication opérationnelle entre certains acteurs présents sur le terrain (Chef de secours, PCM5 et PCD2).

**Je vous demande de vous assurer du respect de l'organisation PUI pour ce qui concerne la chaîne de remontée d'information à l'intention du BDS, et notamment de former vos personnels à la communication opérationnelle, nécessaire au bon fonctionnement de cette organisation.**

## **B. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

### **B.1 - Organisation des PC de crise**

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont constaté que la personne en charge de vérifier l'identité ou la fonction des personnes entrant au BDS ne possédait pas, au début, la bonne liste d'astreinte.

**Je vous demande de mettre en place une organisation de contrôle des identités qui permette de ne pas perdre de temps à l'arrivée au BDS.**

### **B.2 - Inondation**

Les inspecteurs s'interrogent sur le caractère réaliste et opérationnel du volet inondation du PUI, dans son format actuel, pour le site de Flamanville.

**Je vous demande de justifier de l'intérêt opérationnel pour le site de Flamanville de disposer du volet inondation dans son format actuel.**

### **B.3 - Fonction du chargé d'affaire PUI**

Les inspecteurs ont particulièrement apprécié l'investissement du chargé d'affaire PUI, affecté depuis 6 mois à cette fonction.

Ils considèrent qu'il doit mieux formaliser certaines de ses actions, notamment celles relatives au contrôle de la documentation.

**Je vous demande que soient mieux formalisées les actions de contrôle auxquelles procède le chargé d'affaire PUI.**

### **B.4 - Réponses aux demandes formulées par l'ASN**

Dans votre réponse en date du 13-06-2006, aux demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans son courrier du 19-06-2005, relatif au contenu du PUI, vous n'apportez aucune réponse aux questions 11 et 12.

**Je vous demande de me transmettre vos réponses aux questions 11 et 12 du courrier ASN en date du 19-06-2005.**

### **B.5 - Moyens de communication (MDC)**

Les inspecteurs ont constaté qu'une liaison téléphone était indisponible depuis le 07 novembre.

**Je vous demande de m'indiquer les raisons de cette indisponibilité, ainsi que les suites que vous envisagez et les délais associés.**

## **C. OBSERVATIONS**

Les inspecteurs ont noté que la convention d'assistance avec le CNPE de Paluel était formalisée et qu'elle prévoit d'être mise en œuvre dans le cadre d'exercices PUI selon des modalités à définir au cas par cas. Or, aucun n'exercice n'a, à ce jour, eu pour objectif de la valider.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le chef de division,

Thomas HOUDRÉ